

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
Ville d'Avignon/Association Le CIDFF 84
(2025 - 2026 - 2027)

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE dûment habilitée par délibération en date du 26 avril 2025 ;

d'une part,

et

L'association Le CIDFF 84 ayant son siège social, 2 place Alexandre Farnèse – Immeuble le Vinci 84000 Avignon, représentée par sa présidente Mme Lise CAPPELLONE,

D'autre part,

Préambule :

Considérant que le contexte socio-économique de la commune d'Avignon se caractérise par un pourcentage relativement important de population pauvre, de familles monoparentales et de personnes isolées et que le rapport d'activité du CIDFF 84 confirme ce constat.

Considérant l'ambition municipale de construire une ville plus fraternelle et solidaire, une ville où chacun puisse trouver sa place quelle que soit sa situation personnelle et familiale, une ville inclusive et attentive à toutes et à tous notamment les personnes les plus fragiles, les plus isolées, les plus exposées aux difficultés de la vie et à la précarité.

Considérant le rôle primordial des associations, qui œuvrent au quotidien en complémentarité des dispositifs institutionnels existants, de sorte à mieux accompagner les personnes en difficulté, à détecter les situations de violences, à innover dans l'action et à manifester une solidarité et une justice de proximité.

Considérant la nécessité, en complément des appels à projets « Fonds Local de Prévention de la Délinquance » et « Avignon Ville Solidaire », de reconnaître le caractère structurant, pour notre ville, de certains acteurs associatifs en leur proposant un accompagnement pluriannuel permettant de donner une plus grande stabilité financière et une pérennité au développement de leur projet global.

Considérant le projet porté par l'Association Le CIDFF 84, et l'ensemble des actions qu'elle mène depuis de nombreuses années sur le territoire de la commune d'Avignon, visant en particulier à :

- Promouvoir l'accès aux droits en informant les femmes et les familles sur leurs droits en matière de droit de la famille, aide aux victimes, droit civil, discriminations (...)
- Prévenir et Lutter contre les violences sexistes, conjugales et/ou intrafamiliales ;
- Promouvoir l'égalité femmes/hommes ;

Conformément à la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat et de financement entre la Ville d'Avignon et le CIDFF 84 pour soutenir la réalisation des actions dans les domaines suivants :

- L'Information juridique

A ce titre, le CIDFF 84 s'engage à réaliser des permanences d'informations juridiques au sein de la Maison de Justice et du Droit à minima 3 fois par mois dans les domaines du droit civil, droit de la famille, droit pénal.

La municipalité mettra à disposition un bureau doté d'un accès internet et la mise à disposition d'un téléphone selon les plannings conjointement établis avec la Maison de Justice et du Droit.

L'association devra venir avec son matériel bureautique (ordinateur).

- La prévention des violences conjugales et/ou intrafamiliales et la promotion de l'égalité femmes/hommes

A ce titre, le CIDFF 84 s'engage à informer et orienter les situations détectées auprès des structures et/ou partenaires spécialisés et de maintenir l'accompagnement des personnes étrangères victimes de violences.

Le CIDFF 84 s'engage également à participer aux campagnes nationales sur les droits des femmes (25 novembre, 8 mars...) et à mettre en œuvre, en partenariat avec la Ville, des actions de sensibilisation auprès du public jeunes notamment sur l'égalité femmes/hommes et la prévention des violences en soutien aux dispositifs de médiation et de prévention de la Ville d'Avignon (médiabus, partenariat sur les mesures de responsabilisation...).

- L'accès aux droits et la citoyenneté

Le CIDFF 84 pourra mettre en œuvre des actions auprès des jeunes notamment sur les conséquences du casier judiciaire et développer des actions expérimentales sur le champ de l'accès aux droits et de la citoyenneté. A ce titre, le CIDFF sera assuré du concours de la Maison de Justice et du Droit pour ses interventions.

Article 2 : Projet de l'association

L'association Le CIDFF 84 s'engage à mettre en œuvre, pendant la durée d'application de la convention, son projet solidaire dont les objectifs généraux sont :

- Organiser des permanences d'informations juridiques à destination des femmes et des familles dans le domaine du droit civil, droit de la famille, droit pénal et maintenir l'information juridique en droit des étrangers pour les personnes victimes de violences.
- Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes se trouvant dans des situations difficiles liées à des dysfonctionnements familiaux, ou victimes de violences.
- Mettre en place des actions de prévention auprès des publics scolaires et des publics vulnérables.
- Assurer l'accompagnement des femmes intégrant le parcours de sortie de prostitution.
- Organiser des journées d'études, des formations, des débats et des manifestations diverses

Article 3 : Engagements

L'association Le CIDFF 84 s'engage à agir sur le territoire de la commune d'Avignon et à développer des partenariats sur la durée de la Convention afin de cibler les publics les plus vulnérables et les plus éloignés des dispositifs d'accompagnement existants. Les actions mises en place par le CIDFF 84 s'inscriront dans une logique d'accueil inconditionnel, permettant une inclusion de l'ensemble des bénéficiaires.

Le CIDFF 84 respectera un principe de non-discrimination : les actions proposées par l'association ne doivent pas être réservées à un public particulier sur des bases discriminantes telles que le lieu de résidence, la religion, les origines ethniques ou les opinions politiques des bénéficiaires.

Le CIDFF 84 s'engage par cette Convention à développer des partenariats et à s'inscrire dans une coopération avec les acteurs du territoire, en particulier ceux intervenant dans le même champ d'action et auprès du même public.

Par ailleurs, l'association Le CIDFF 84 s'engage à être partie prenante sur les événements qui seraient organisés par la Ville et ses partenaires autour de la prévention des violences conjugales et/ou intrafamiliales et les actions en faveur du droit des femmes. L'Association s'engage également à associer la Ville à ses événements et actualités.

Article 4 : Obligations

L'Association Le CIDFF 84 s'engage :

- A tenir une comptabilité conforme au plan comptable national et à respecter la législation et la réglementation en vigueur concernant le champ de l'intervention sociale,
- A respecter les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et de sécurité sociale,
- A fournir dans les 6 (six) mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :
 - le compte rendu financier de l'année écoulée (bilan et compte de résultat),
 - le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
 - un compte rendu annuel d'activités,
 - la composition du bureau,
 - l'état du personnel permanent et non permanent,
 - une attestation annuelle d'assurance responsabilité civile et risque locatif
- A transmettre, avant le début de l'exercice auquel ils se rapportent, le budget prévisionnel et le programme prévisionnel des activités de l'année à venir,

Article 5 : Communication

Dans le cadre de ses propres manifestations, lors de ses expressions médiatiques, comme sur tous ses supports de communication (numériques et papier), l'association Le CIDFF 84 devra faire référence au soutien de la Ville, dès lors que sont mentionnées des activités réalisées sur le territoire de la commune d'Avignon ou au bénéfice de ses habitants.

De même, tout document émanant de l'association ou tout du moins de sa structure locale, devra comporter le logo type de la Ville d'Avignon.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027. La présente Convention pourra être modifiée par avenant.

Article 7 : Financement

La Ville d'Avignon apportera son soutien à l'association au titre de son fonctionnement par une subvention annuelle dans le cadre de sa politique globale d'accompagnement des acteurs associatifs.

Les modalités d'attribution de subvention de la Ville sont régies chaque année par une convention financière spécifique conclue avec l'association. Le versement de la subvention s'effectuera en deux phases, un premier versement de 50% en début d'année et le solde de la subvention en juin.

Aussi, au titre de l'année 2025, le montant de la subvention s'élèvera à 10 000 euros et le montant des subventions pour les années 2026 et 2027 sera fixé par voie d'avenant à la présente convention.

L'Association a l'obligation d'informer la Ville d'Avignon des concours éventuels et notamment des subventions qu'elle peut recueillir de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre partenaire financier.

L'association devra produire chaque année, afin de permettre le contrôle par la Ville de la réalisation effective de la convention :

- un projet de budget prévisionnel en fonctionnement et investissement
- une programmation prévisionnelle
- un relevé d'identité bancaire

Article 8 - Évaluation

L'association Le CIDFF 84 s'engage à fournir, chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions dans les conditions précisées dans la présente convention. Ce bilan sera ciblé sur les actions menées et le public présent sur le territoire d'Avignon.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général :

- Publics touchés et quartiers de la Ville touchés (d'un double point de vue quantitatif et qualitatif),
- Impact des actions sur les publics : prise en compte des difficultés, sortie de l'isolement, soutien apporté
- Situation budgétaire saine de l'association pendant et au terme de la convention,
- Respect de l'utilisation des subventions en lien avec les objectifs de la Convention en fonctionnement et en investissement,
- Respect des obligations sociales concernant les personnes employées.

Article 9: Résiliation et litige

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après épuisement des voies amiables, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité. Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait en 3 exemplaires à Avignon, le _____

**Pour l'association CIDFF 84
La Présidente**

**Pour la ville d'Avignon
Le Maire**

Lise CAPPELLONE

Cécile HELLE